

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE
PREFECTURE DE LA REGION

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL
en date du 26.11.92
enregistré le 26.11.92
sous le numéro 92.309

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
du Centre.

A R R E T E

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint-Etienne de LION-EN-SULLIAS (Loiret)

*Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la légion d'honneur*

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2 modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 9 juillet 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que l'église Saint-Etienne de LION-EN-SULLIAS (Loiret) présente au point de vue de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de cette petite église rurale.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser le caquetoir sans protection juridique, quelle que soit la suite donnée à la mesure proposée de classement ;

.../

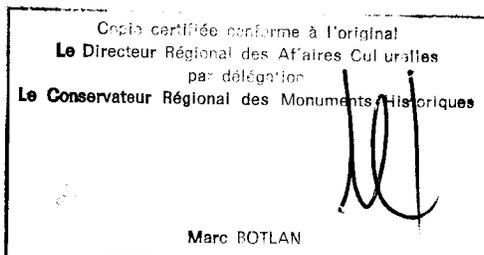
A R R E T E

Article 1er . - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et toitures de l'église Saint-Etienne de LION-EN-SULLIAS (Loiret) ainsi que le caquetoir, figurant au cadastre section AB, parcelle n° 130, d'une contenance de 3 ares et appartenant à la commune de LION-EN-SULLIAS (Loiret) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

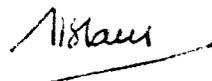
Article 2 . - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 . - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 26 NOV. 1992



Le Préfet de région



Hubert BLANC